

Dossier Régime de nuit pour des démarches dans les parlements cantonaux

1) Restrictions temporelles de la vente d'alcool : Situation actuelle selon canton

Office fédéral de la santé publique OFSP : <https://tinyurl.com/y2egvvm1>

2) Textes de lois en détail par canton

Office fédéral de la santé publique OFSP : <https://tinyurl.com/yy5o2jpt>

- Genève: Loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVEBA)
https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_l2_24.html , Art. 4 et 11

Art. 4 Interdiction

1 La vente de boissons distillées et fermentées est formellement interdite :

- a) dans les stations-service et les magasins accessoires à celles-ci;
- b) dans les commerces de vente et de location de cassettes vidéo.

2 La vente de boissons distillées à des mineurs est strictement interdite (art. 41, al. 1, lettre i, de la loi fédérale sur l'alcool).

3 La vente de boissons fermentées à des mineurs de moins de 16 ans est strictement interdite (art. 37a de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires).

Art. 11 Horaires et obligations y relatives

1 La vente de boissons alcooliques à l'emporter est interdite de 21 h à 7 h, indépendamment des dispositions de la loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, et de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015.

2 Durant l'interdiction visée à l'alinéa 1, les boissons alcooliques sont mises sous clé et soustraites à la vue du public. Ces mesures ne s'appliquent pas aux entreprises autorisées au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015.

3 L'interdiction et les mesures visées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas applicables aux buvettes d'événements au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015.

- Vaud : LOI sur les auberges et les débits de boissons <https://tinyurl.com/yy6qwwwg> -> Article 5 :

Art. 5 Interdiction

¹ Le service et la vente de boissons alcooliques sont interdits : par distributeurs automatiques ;

- a. par distributeurs semi-automatiques ;
- b. dans l'ensemble des locaux des stations-service, y compris dans le magasin.

² La livraison et la vente à l'emporter de boissons alcooliques distillées, ainsi que de la bière, sont interdites de 21 heures à 6 heures du matin.

Les communes peuvent déroger à cette règle et l'interdire dès 20 heures

³ Les communes peuvent déroger à cette règle :

- a. dans les cas prévus à l'article 5a, alinéa 2 de la présente loi ;
- b. dans le cadre d'autorisations d'ouvertures nocturnes octroyées à titre exceptionnel.

3) Les succès des restrictions à Genève et au Canton de Vaud : Etudes & CPs

Genève : Depuis 2005, la vente d'alcool à l'emporter est interdite entre 21 heures et 7 heures dans le canton de Genève. Quant aux stations-service et vidéothèques, elles sont soumises à une interdiction générale de vente de boissons alcooliques. Après l'introduction des restrictions le nombre d'hospitalisations en urgence pour intoxication alcoolique a diminué dans la classe d'âge des 10 à 15 ans et ce contrairement au reste de la Suisse.

Dans la tranche d'âge des 16 à 29 ans, l'augmentation a été moindre que celle observée dans le reste de la Suisse. Sans l'introduction de ces mesures, la situation aurait évolué défavorablement à Genève aussi. On estime que, grâce à de telles restrictions, il y a eu à Genève durant la période allant de 2005 à 2007 35% de moins de cas d'hospitalisations pour intoxication alcoolique dans la tranche d'âge des 10 à 29 ans. Les adolescent-e-s et jeunes adultes ont tendance à boire de manière sporadique et excessive et achètent des boissons alcooliques de façon souvent impromptue et spontanée, ce qui explique que les restrictions de vente dans les magasins ont une influence sur les quantités consommées.

CP Geneve : <https://tinyurl.com/y2vadgej>

Etude Genève:

https://www.addictionsuisse.ch/fileadmin/user_upload/DocUpload/Intoxications_Geneve_RR54B.pdf

Vaud : Si rien n'a changé pour les bars et restaurants, il est depuis 2015 interdit de vendre de la bière et des alcools forts à l'emporter après 21 h dans le canton de Vaud ; en ville de Lausanne, la limite est même fixée à 20 h. Avec la nouvelle réglementation, on observe aux Urgences du CHUV un recul du nombre de patients admis avec de l'alcool dans le sang dans la tranche d'âge des 19 à 29 ans. Ce recul est d'un peu plus de 20%. L'analyse de la statistique médicale des hôpitaux pointe dans la même direction : la limitation de l'accès aux boissons alcooliques dans le canton de Vaud permet d'éviter annuellement quelque 200 admissions pour intoxication alcoolique. Tous les groupes d'âge sont concernés. Le recul relatif est particulièrement frappant chez les adolescents et les jeunes adultes.

CP Vaud : <https://tinyurl.com/y4exhfmy>

Etude Vaud : https://www.suchtschweiz.ch/fileadmin/user_upload/DocUpload/LADB_Wicki-Gmel-Kuendig-Schneider-Bertholet-Faouzi_2018.pdf

4) Données sur la consommation, les intoxications et les coûts sociaux

Monitoring Suisse 2016, consommation ponctuelle à risque

https://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/gmel_2tl0igxj1e6t.pdf -> p. 32 à 35 : Au cours des derniers 12 mois, 10,3 % de la population (à partir de 15 ans) a eu une ivresse ponctuelle (5 verres d'alcool ou plus pour les hommes, 4 verres ou plus pour une femme) au moins une fois par *semaine*. Parmi les 15-19 ans, ce taux s'élève à 12,2 %, parmi les 20-24 ans 22,5 %.

Détails Enquête Suisse sur la Santé, 2017 :

<http://www.portal-stat.admin.ch/sgb2017/files/fr/02a.xml> -> Alcool, Ivresse ponctuelle : Au cours des derniers 12 mois, 15,9 % de la population (à partir de 15 ans) a eu une ivresse ponctuelle (5 verres d'alcool ou plus pour les hommes, 4 verres ou plus pour une femme) au moins une fois par *mois*. Parmi les 15-24 ans, ce taux s'élève à 27,1 %.

Trends sur 25 ans :

https://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/gmel_4nb9hmsz5gry.pdf -> p. 84

Intoxications : Données 2014 (Chiffres concernant 2016 arriveront au mois d'août 2019) :

- CP: <https://tinyurl.com/y4qtzytu> -> En 2014, 11 080 personnes ont été admises dans un hôpital suisse pour une prise en charge stationnaire à la suite d'une intoxication alcoolique.
- Etude: https://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/marmet_c5oo3cng8ug.pdf

Coûts pour la société :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/34153.pdf> -> Les coûts pour la société de l'alcool s'élèvent à 4,2 milliards de francs par année, dont 613 millions de francs pour le système de santé.